



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Maire de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 50010
57181 Terville CEDEX

Té : 03.82.66.82.88
Fax : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 5608

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU les travaux d'assainissement route de Verdun et angle de la rue Maurice Barrès/ route de Verdun à Terville (57180), effectués par la société EUROVIA sise 2, route de Metz – BP 80110 – 57190 FLORANGE Cedex, du lundi 19 octobre 2020 à 8h00 au vendredi 18 décembre 2020 à 18h00 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux d'assainissement route de Verdun et angle de la rue Maurice Barrès/route de Verdun à Terville, effectués par la société EUROVIA, la route sera barrée entrée et sortie de la rue Ribot, une déviation est mise en place par les rue Haute, rue de la Meulerie et rue Ribot. Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux. La circulation sera alternée par feux tricolores. Une déviation est conseillée à hauteur du giratoire route de Verdun / D653. La signalisation sera maintenue en dehors des horaires de chantier, du lundi 19 octobre 2020 à 8h00 au vendredi 18 décembre 2020, de 8h00 à 17h00, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux et à cet effet, ils seront priés d'emprunter le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société EUROVIA.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale de Thionville-Terville
- Monsieur le Directeur de la société EUROVIA



Fait à Terville, le 13 octobre 2020
Le Maire,

Olivier Postal